

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0062016.2026.001			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom DOMAINE COCHE FABIEN Adresse 5 RUE MAZERAY 21190 Meursault Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15) Adresse Impasse des Prairies Annecy-le-Vieux 3 bis, 74940, Annecy Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation • Exportation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (f) Vin Méthode de production: – production de produits biologiques – production de produits en conversion – production biologique avec une production non biologique					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
I.7 Date, lieu Date 20 juillet 2026 16:28:17 +02 (CET) Nom et signature BUREAU ALPES CONTROLES Lieu Annecy (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 16/08/2025 au 31/12/2027			

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Raisin de cuve (Meursault blanc (Chardonnay), Meursault premier cru Charmes blanc (Chardonnay), Meursault premier cru Les Gouttes d'Or blanc (Chardonnay), Auxey-Duresses blanc (Chardonnay), Bourgogne blanc (Chardonnay), Coteaux Bourguignons ou Bourgogne grand ordinaire ou Bourgogne ordinaire blanc (Chardonnay), Bourgogne aligote (Aligote), Coteaux Bourguignons ou Bourgogne grand ordinaire ou Bourgogne ordinaire rouge (Pinot noir), Bourgogne rouge (Pinot noir), Meursault rouge ou Meursault rouge Côte de Beaune (Pinot noir), Auxey-Duresses rouge ou Auxey-Duresses Côte de Beaune (Pinot noir), Auxey-Duresses premier cru Les Ecussaux rouge (Pinot noir), Monthelie premier cru Les Barbieres rouge (Pinot noir), Monthelie rouge ou Monthelie Côte de Beaune (Pinot noir), Monthelie premier cru Les Duresses rouge (Pinot noir), Pommard premier cru La Platiere (Pinot noir), Pommard (Pinot noir), Bourgogne Côte d'Or blanc (Chardonnay))	Biologique
	Jachere (Vigne arrachée)	Biologique
	Vins millésime 2022 : Meursault, Auxey-Duresses, Monthelie, Pommard, Bourgogne	En conversion
	Wines vintage 2022 : Meursault, Auxey-Duresses, Monthelie, Pommard, Bourgogne	En conversion
	Vins millésimes 2023 - 2024 - 2025 : Meursault, Auxey-Duresses, Monthelie, Pommard, Bourgogne	Biologique
	Wines vintages 2023 - 2024 - 2025 : Meursault, Auxey-Duresses, Monthelie, Pommard, Bourgogne	Biologique
	Mouts de raisins 2025	Biologique
	Grapes must 2025	Biologique
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf	
II.9 Autres informations		